



**Demande d'occupation
du domaine public fluvial**

*(Loi du 23 décembre 2016 concernant la gestion du
domaine public fluvial)*

Ce document complété est à renvoyer accompagné des annexes au
Service de la navigation fluviale
Boîte postale 8
L-6701 Grevenmacher

- Demande en obtention d'une autorisation d'occupation**
- Demande en obtention d'une prorogation de l'autorisation**
- Demande de transcription d'une autorisation**
- Demande de modification d'une autorisation d'occupation**

A) Coordonnées du requérant :

Nom et prénom :
Matricule :
Adresse :
Pour le compte de l'association :
Téléphone :
	Télécopie :

B) Genre et description de l'installation :

Installation d'accostage flottante :
Installation d'accostage fixe :
Installation sur terre ferme :
Autres :
destinée à un usage :
	privés au sein d'association commerciale

C) Données relatives à l'implantation :

Lieu d'implantation (points kilométriques) :
Dispositifs de fixation et d'ancrage :

D) Données relatives à l'exploitation :

Conditions d'exploitation :
<i>(Pour les débarcadères : type et nombre de bateaux)</i>

Période d'exploitation :

E) Paiement de taxes et redevances :

Une taxe de :

- 50 Euros est due pour une demande en obtention d'une autorisation d'occupation
- 30 Euros est due pour une demande en obtention d'une prorogation d'autorisation ou pour une demande de transcription d'une autorisation ou pour une demande de modification d'une autorisation.

Elle est acquittée par un virement sur le compte N° IBAN : **LU76 1111 0007 7596 0000** - BIC : CCPLLULL de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, Bureau Diekirch Domaines", avec les mentions obligatoires suivantes :

- Service de la navigation
- Nom, Prénom du requérant
- Nature et lieu de l'occupation
- Taxe d'établissement, de prorogation ou de modification d'une autorisation

Prière de joindre la preuve de paiement à la présente.

Le dossier sera traité après acquittement de la taxe. La même procédure est applicable en cas de demande de renouvellement de l'autorisation.

Les droits découlant des autorisations et autres actes ou titres ainsi que la fourniture de prestations spécifiques peuvent donner lieu à la perception d'une redevance (Article 12 de la loi du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine public fluvial). Un ordre de paiement vous est adressé par le Service de la navigation.

F) Pièces à joindre :

- Preuve de paiement de la taxe
- Extrait de plan cadastral
- Plan de situation
- Plan de construction
- Vue horizontale indiquant les dispositifs de fixation et d'ancrage¹
- Calcul technique établissant la flottabilité et la stabilité de l'installation¹
- Copie de l'autorisation antérieure de l'installation²

Le soussigné certifie l'exactitude des renseignements communiqués sur le présent formulaire et s'engage à notifier d'éventuelles modifications au Service de la navigation.

Date :

Signature :

Lieu :

Nom :

¹ pour les débarcadères

² si applicable